

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté – Egalité – Fraternité 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le treize mai deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire, le dix-neuf mai deux mil seize, Salle de la Ferme du Rancy, à vingt heures cinquante, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents: M. P. DOUET, Maire, M. D. ÖZTORUN, M. A. MELLOULI, Mme C. MOREAU, Mme V. DOUET-MARCHAL, M. M. SCEMAMA, M. N. ANDRIEU, M. S. MEKRI, Adjoints au Maire, Mme M. COTTET, Mme M. CARRON, M. M. MEBEIDA, conseillers délégués, Mme C. AUGROS, Mme E. POUILLAUDE, M. G. GATINEAU, M. D. CAYRE, Mme M. GERVÉLAS, Mme D. SULEJMANI, M. JP ENZA, M. Y. ZEGGANE, M. A. MELLOULI, Mme S. BESNIER, M. A. LETELLIER-DENOUVRIES, M. H. DEFI, Mme L. GONÇALVES, M. S. OUSEDDIK, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme MA OINARD procuration à Mme S. BESNIER
Mme A. BOULAABI procuration à Mme L. GONCALVES
M. JL GODIN procuration à Mme M. CARRON
Mme A. MARGUERITE procuration à M. D. CAYRE
M. E. DANGER procuration à M. Amar MELLOULI
Mme E. CHOYER procuration à Mme E. POUILLAUDE

Mme Y. ID CHRIFE procuration à M. M. MEBEIDA

Absent excusé : M. M. MAZARI

Secrétaire: M. D. ÖZTORUN

* * * * * * * *

M. le Maire fait part de l'hospitalisation pour des examens suite à un malaise de M. J.L. Godin et lui souhaite un prompt rétablissement.

INSCRIPTION EN PROCEDURE D'URGENCE : VŒU POUR LE RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL

A l'unanimité, le conseil municipal inscrit ce vœu à l'ordre du jour de la séance

A & Approbation du compte-rendu analytique du Conseil municipal du 07 avril 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

B & Decisions du Maire prises par delegation du Conseil municipal du 07 avril 2016 au 19 mai 2016

Le conseil prend acte des décisions prises par délégation.

1 ₺ OCTROL D'UNE GARANTIE COMMUNALE SUR LA PROROGATION ET L'EXTENSION DE L'EMPRUNT CONTRACTE EN 2009 PAR LA SEMABO AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC MULTI SITES CENTRE ANCIEN DE BONNEUIL-SUR-MARNE - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A INTERVENIR A L'ACTE NOTARIE D'AVENANT CONCERNANT CET EMPRUNT — RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

Par délibération n° 13 du 25 juin 2009, le conseil municipal a accordé sa garantie pour un prêt « revolving » contracté auprès de la Banque Populaire, afin de financer une opération d'aménagement de la ZAC du Centre Ancien d'un montant de 5 000 000 €.

A ce jour, la SEMABO a demandé à la Banque Populaire, qui a accepté, de prorogé ce prêt pour une durée de 7 ans et d'étendre son montant à 10 M€.

Ainsi, ce refinancement modifie la garantie communale à cet organisme de façon suivante : Le montant de l'encours augmente de 5 M€ (différence entre la nouvelle somme empruntée et l'encours existant), la durée résiduelle est rallongée de 7 ans (du 9/12/2017 au 9/12/2024) et la quotité garantie par la ville augmente (de 80 % à 100 %)

La garantie est accordée à l'unanimité.

2 OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM DE BONNEUIL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES ASCENSEURS DES BATIMENTS R+9 REPRESENTANT 400 LOGEMENTS SITUES DANS LE GROUPE SAINT-EXUPERY A BONNEUIL-SUR-MARNE — RAPPORTEUR : MME CARRON

L'Office Public Municipal d'HLM de Bonneuil-sur-Marne sollicite la garantie de la Commune de Bonneuil-sur-Marne pour un contrat de prêt n° 47532, contracté le 23 mars 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer le remplacement des ascenseurs concernant les bâtiments R+9 représentant 400 logements situés « Groupe Saint-Exupéry » à Bonneuil-sur-Marne.

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes : Montant : 1.300.000 €, durée 15 ans, taux 1,35% ⁽¹⁾, périodicité annuelle

(1) Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

M. le Maire informe de l'intégralité du changement des ascenseurs dans la cité Saint Exupéry et des tours Jaurès. Ainsi, tous les ascenseurs du parc de l'OPH sont neufs à l'exception de ceux des immeubles de Libertés qui datent des années 1995.

La garantie est accordée à l'unanimité.

3 € REACTUALISATION DES AIDES MUNICIPALES – RAPPORTEUR : MME MOREAU

Ces dernières années, l'évolution du contexte social a rendu nécessaire l'adaptation des pratiques locales à la réalité de terrain pour les usagers Bonneuillois.

Pour se faire, à travers la volonté municipale d'œuvrer en faveur de l'accès aux droits et en relation avec la réflexion initiée par le service social sur la pertinence du mode de distribution des aides, une modification des procédures d'accès aux aides communales est proposée :

- 1. Aide alimentaire,
- 2. Aide à la rentrée scolaire,
- 3. Aide à la rentrée universitaire,
- 4. Aide exceptionnelle,
- 5. Aide aux voyages scolaires,
- 6. Aide à l'électricité.

L'esprit de cette proposition porte sur ces 4 intentions : Simplifier les démarches de l'usager et lui rendre l'aide plus accessible, en favorisant des procédures plus directes, plus courtes qui limitent les lourdeurs administratives, Améliorer la visibilité de l'action municipale, Favoriser l'autonomie des usagers, Prendre en compte les contraintes budgétaires en concentrant les aides sur ceux qui en ont plus besoin.

Pour rappel, la politique sociale de la ville est fondée sur des orientations précisées ci-après : Intervenir activement pour le maintien et le développement du lien social, Lutter contre les différentes causes de l'exclusion, Améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants, en particulier des plus vulnérables, Favoriser la connaissance et l'exercice des droits et devoirs liés à la vie en société, Accueillir, accompagner et soutenir les personnes en difficulté quelle que soit la nature de cette difficulté, Renforcer et dynamiser le réseau partenarial afin de rendre cohérente l'action sociale sur le territoire, Informer les usagers de leurs droits et devoirs puis les orienter vers des structures adaptées à leur problématique.

Les aides facultatives comprennent l'ensemble des aides accordées aux usagers par la ville en dehors des dispositifs légaux.

La réactualisation est approuvée à l'unanimité.

4 ₱ Designation des representants de la commune a la commission locale d'evaluation des charges territoriales de l'etablissement public territorial 11 (CLECT) — Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Bonneuil-sur-Marne est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2016 à la l'Etablissement public territorial n°11. La loi NOTRe a inséré l'article L.5219-5 dans le CGCT qui crée la commission locale

d'évaluation des charges territoriales. Le conseil de territoire détermine sa composition à la majorité des deux tiers

La commission locale d'évaluation des charges territoriales aura pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la métropole. Le 13 avril, le conseil du Territoire 11 a créé la commission locale d'évaluation des charges territoriales entre le Territoire et ses communes membres, et il en aura également déterminé sa composition sur le principe suivant : la CLECT de la métropole sera composée d'un représentant titulaire (et un suppléant) par commune membre.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- M. le Maire propose en titulaire M. Öztorun et lui-même en suppléant. Cette proposition est basée sur la délégation aux finances du 1^{er} adjoint et sa disponibilité en journée. Les dossiers qui seront examinés par cette commission demandent un important travail technique et politique en lien avec l'administration. Il rappelle l'importance de bien évaluer les charges transférées car aucun retour en arrière, en cas d'erreur, n'est possible. In fine, c'est le conseil de territoire qui décide des transferts et de leurs montants, même si le conseil municipal émet un avis divergent.
- M. Akli Mellouli insiste sur le fait que le choix des représentants est basé sur la délégation et le domaine de compétence afin qu'il ne soit pas pensé qu'il puisse y avoir des élus moins compétents. Il en profite pour préciser que son groupe n'a pas d'élu permanent en mairie. Il estime très utile de travailler en amont avec l'ensemble des compétences présentes en mairie de manière à ne pas se retrouver broyés dans la CLECT
- M. le Maire précise que seules les collectivités de plus de 32.000 habitants peuvent avoir des adjoints détachés de leur profession. Si Denis Öztorun, est détaché de son travail, c'est parce le parti politique qui l'emploie a décidé de le détacher auprès du maire. C'est le moyen qu'un parti politique donne à un maire comme lui dans une ville. Pour gérer l'intégration de la ville dans une entité représentant 350.000 habitants, il n'y a que 2 élus permanents assistés de l'administration communale. Ça ne remet nullement en cause la compétence des uns et des autres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. Öztorun et M. Douet sont désignés respectivement représentant titulaire et représentant suppléant à l'unanimité.

5 ♦ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES TERRITORIALES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (CLETC) — RAPPORTEUR ; M. LE MAIRE

La commune de Bonneuil-sur-Marne est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Métropole du Grand Paris, Etablissement public de coopération intercommunale. L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) crée la commission locale d'évaluation des transferts de charges et détermine sa composition à la majorité des deux tiers.

La commission locale d'évaluation des charges transférées aura pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la métropole. Le 1^{er} avril, le conseil de métropole a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la métropole et ses communes membres, et il en aura également déterminé sa composition sur le principe suivant : la CLETC de la métropole sera composée d'un représentant titulaire (et un suppléant) par commune membre.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- M. le Maire propose en titulaire M. Öztorun et M. Zeggane en suppléant.
- M. Zeggane estime qu'en dehors des compétences de ces deux commissions, il est intéressant de voir comment vont s'articuler ces commissions-là par rapport au budget municipal pour lequel les élus n'auront pas toutes les marches de manœuvre qu'ils avaient auparavant. Au-delà de ces compétences institutionnalisées, il s'interroge sur la manière d'articuler leur devoir de gauche, remplir et répondre aux besoins sociaux via le service public, avec ces nouvelles contraintes. Il estime que le but du jeu, c'est de savoir comment les élus vont articuler le budget de la ville parce que c'est quand même cela que la municipalité défend par rapport à toutes ces nouvelles contraintes financières et économiques.

Mme Id Chrife rejoint l'assemblée à 21h25.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. Öztorun et M. Zeggane sont désignés respectivement représentant titulaire et représentant suppléant à l'unanimité.

6 € FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES — RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte tenu du procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la ville de Bonneuil-sur-Marne et du centre communal d'action sociale (CCAS).

Les répartitions des sièges obtenus par chaque liste avec répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se présente comme suit : Liste CFDT : 1 siège Liste CGT : 5 sièges

En effet, un projet de délibération doit être soumis au conseil municipal afin de fixer, et ce pour la durée de 4 ans, le nombre de membres du collège des représentants du personnel et le nombre de membres du collège des représentants de l'administration. Cette procédure concernant le comité technique est transposable au CHSCT. Les membres du CHSCT sont désignés par leurs organisations syndicales suite aux élections professionnelles. L'administration devra établir les arrêtés portant désignation des représentants au sein des instances paritaires.

Le nombre de représentants au sein des instances consultatives est fixé à 12 (6 représentants du personnel et 6 représentants de la collectivité) à **l'unanimité**.

7 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNEUIL-SUR-MARNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUSCRITE PAR PORTS DE PARIS POUR LA REHABILITATION DES BERGES DE MARNE A L'AMONT DU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU — RAPPORTEUR : M. MEKRI

Au titre de la loi sur l'eau, Ports de Paris a déposé, auprès de l'Autorité Environnementale, une demande d'autorisation, le 18 septembre 2014, pour la réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne.

Même s'il se situe en zone urbaine et au droit d'activités portuaires, industrielles et commerciales, le tronçon de berge concerné par le projet de réhabilitation s'inscrit dans un environnement naturel riche : île au droit du site bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope, secteur « Bec du Canard », qui présente des qualités écologiques et paysagères indéniables.

Cette opération d'aménagement est inscrite au sein du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD) du Port de Bonneuil et du programme d'actions du Contrat de Bassin Marne-Confluence 2010-2015.

L'opération projetée répond à l'objectif général de requalification des abords de la Marne, à l'amont du Port de Bonneuil, entre le pont de Bonneuil et la voie SNCF. Ce projet de requalification allie des objectifs de développement économique de l'activité portuaire, de gestion des crues de la Marne et des impératifs écologiques et paysagers.

Le parti d'aménagement comprend une orientation liée au paysage dont l'objectif est de préserver et améliorer les qualités paysagères des abords de la Marne, une orientation liée à la réhabilitation écologique de la berge dont l'objectif est la stabilisation (tenue mécanique des sols) et la restauration des milieux, une orientation liée à la valorisation des points d'accès en rives (parking d'accès aux sites « Bec du Canard » et le long du « Hameau Moulin Bateau », et restaurant « la Caravelle »).

Les principes d'aménagement sont les suivants : La réhabilitation écologique de la berge et Les aménagements paysagers

Complémentairement aux aménagements strictement liés à la berge, le parti d'aménagement préconise également des interventions permettant de valoriser les points d'accès « pivots » du secteur d'étude que sont :

- le site du « Bec du Canard » : réaménagement du parking existant,
- le site du restaurant « La Caravelle » : réfection et extension du parking, avec la création d'un accès direct à l'eau dans un souci de mutualisation de l'espace,
- le site en limite du « Hameau du Moulin Bateau » : aménagement d'un accès public en limite du domaine privé.

Les impacts du projet sur l'environnement et la santé ont été analysés, et des mesures envisagées.

Par arrêté préfectoral n°2016/764 du 14 mars 2016, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie.

Cette enquête s'est déroulée du 4 avril au 10 mai 2016. Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation a été mis à la disposition du public 3, Route de l'Ouest, Service de l'Urbanisme, Direction des Services Techniques, pendant toute la durée de l'enquête afin de recueillir les observations éventuelles de toutes les personnes intéressées.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne se prononce favorablement sur ce projet de réhabilitation des berges de Marne.

Un avis favorable est donné à l'unanimité.

8 DENOMINATION DE L'ESPACE VERT SITUE ENTRE LES IMMEUBLES GEORGES BRASSENS ET L'ECOLE JOLIOT CURIE EN «SQUARE MARCEL BRIANCEAU» — RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Un espace vert, non dénommé, est situé entre les immeubles les immeubles Georges Brassens et l'école maternelle Joliot-Curie. Des générations d'enfants ont joué sur les jeux qui s'y sont succédé. Il sera procédé à une nouvelle mise en place de jeux d'ici le mois de juin.

Marcel BRIANCEAU, ancien adjoint au maire, nous a quittés l'an passé. Il affectionnait tout particulièrement cet espace et a œuvré afin d'en faire un square pour les enfants.

En hommage à Marcel BRIANCEAU qui fut conseiller municipal de 1983 à 1989, puis 7^{ème} adjoint au maire de 1989 à 1995 et enfin 1^{er} adjoint au maire de 1995 à 2008, il est proposé de dénommer cet espace :

«SQUARE MARCEL BRIANCEAU»

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette dénomination.

M. le Maire indique avoir recueilli l'assentiment de l'épouse et du fils de Marcel Brianceau qui lui ont exprimé leur émotion et leur gratitude pour cet hommage. D'autres personnes lui ont fait part de leur satisfaction d'avoir cette initiative en hommage à Marcel Brianceau.

L'inauguration, en présence de la famille, aura lieu le 04 juin 2016 lors de la visite de quartier. Un montant de 25.000€ a été budgété pour la rénovation de ce square, le remplacement des jeux et la végétalisation

M. Akli Mellouli fait part de l'assentiment du groupe socialiste comme pour les gens qui se sont investi dans la ville. Il souligne l'engagement de M. Brianceau, son attachement à la ville, ses bons et ses mauvais côtés, son fort caractère. Mais c'est quelqu'un qui a toujours été d'une correction absolue, qui a toujours tenu ses engagements. Il évoque les relations fortes qu'il a eu avec lui en soulignant son côté respectueux. Il pense qu'il est important que la ville, effectivement, reconnaisse l'engagement, parce que c'est un engagement bénévole de des gens qui ont pris du temps, qui se sont investi, sur leur vie de famille, pour justement faire en sorte que les habitants de la ville vivent mieux, évoluent, et donc il croit que c'est une juste reconnaissance, un juste retour que d'honorer sa mémoire en donnant son nom à un square

La dénomination du square est approuvée à l'unanimité.

9 ♠ Approbation de la mise en place d'un agenda d'accessibilite programmee sur 9 ans pour les ERP de la VILLE – Rapporteur : M. Mekri

L'AD'AP s'adresse à tous les Maîtres d'Ouvrage ou exploitants d'ERP qui n'ont pas réalisé la totalité des travaux de mise en conformité sur leur ERP (Loi de 2005)

Depuis 2013, nous réalisons chaque année des travaux d'accessibilité, en particulier sur les écoles ; rampes d'accès, garde-corps, mains courantes, ascenseur extérieur (35 K€ en 2013, 58 K€ en 2014) Durant l'année 2015, les services techniques de la ville, en partenariat avec le service de la Commande Publique, ont réalisé une mise en concurrence, afin de retenir un AMO pour l'élaboration du dossier relatif aux ERP de la ville.

A l'issue, l'ensemble des rapports réalisés depuis 2010 et complétés de quelques sites début 2015, ont été analysés.

Une première <u>synthèse estimative</u> a fait apparaître un montant global théorique de l'ordre de 2.6 M€ ttc, comprenant les frais de Maîtrise d'œuvre, de suivi de travaux et de Bureau de Contrôle après réalisation. Une planification par site, année et montants <u>estimatifs</u> a été établie, sachant qu'à ce jour, le délai maximum autorisé par la loi est de 9 ans.

La Ville a sollicité la possibilité d'obtenir une prolongation d'un an auprès du Président de la Souscommission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapés, afin d'obtenir un échelonnement sur 10 ans. La réponse négative (reçue le 21/12/15) relative à la loi, laisse pour autant la possibilité de « prorogation d'exécution en cas de difficultés » (Article L 111-7-8 du CCH). Cette option pourrait être mise en œuvre à l'issue de 2016 pour le 1er bilan.

A noter que les éléments constituant les AD'AP ont été réalisés en 2014, pour une obligation de dépôt avant le 27.9.2015. A cette époque, les directives relatives aux réductions de dotation au budget de fonctionnement, et leurs conséquences sur les budgets des villes, n'étaient pas clairement identifiées.

De fait, bon nombre de collectivités devront très probablement, elles aussi, faire une demande relative à l'article L 111 du CCH.

A ce jour, et après une première analyse fine de la synthèse estimative proposée, le montant de travaux a été revu par le DST sur une base de l'ordre de 1.5M€ ttc. <u>Ce montant sera « ajustable » et revu à</u> chaque fin d'exercice, en fonction des coûts réels des travaux effectivement réalisés.

A noter que 16 dérogations seront demandées, essentiellement liées à des travaux lourds non justifiés. (ascenseurs...)

A l'issue de la constitution du dossier réalisé avec l'AMO et suite aux contacts avec le représentant de la Sous-Commission, un planning provisoire de répartition des investissements, par années et par site, <u>est proposé</u> pour validation, afin de pouvoir déposer notre dossier (y compris la délibération) auprès des services compétents, pour instruction.

En accord avec les textes, un simple courrier d'accompagnement rappelant les étapes et contraintes administratives liées au fonctionnement des communes sera joint, afin de justifier le décalage de date de pôt final.

Des correctifs ont été apportés :

- Base de travaux à réaliser sur 2016 : 20 K€ environ, à inscrire au budget bâtiment
- Mise en marge des travaux relatifs aux bâtiments susceptibles de transfert au T11

La CCA de 2015 relative au bilan 2014, s'est tenue le 5 Mai 2015 sous la présidence de Monsieur le 1er Adjoint.

M. Oussedik quitte la séance en donnant procuration à Mme Suleimani.

Mme Andrieu souhaite des précisions quant au financement et aux éventuelles subventions.

- M. le Maire précise qu'il s'agit typiquement d'un pouvoir régalien de la commune et de son budget concernant par exemple les écoles. Sur les autres équipements, c'est aussi le budget de la ville mais des subventions croisées peuvent être sollicitées. Dans le cadre de l'intégration au territoire, il convient de faire très attention afin que la ville ne paie pas des adaptations sur des équipements qui seraient ensuite récupérés par le territoire. Il vaut mieux prioriser l'adaptation des écoles de la ville. Cet agenda est une sorte de plan prévisionnel d'investissement, sur 2016, ce sont 20.000€ qui sont budgétés pour 3 écoles. Chaque année, la priorisation des travaux identifiés dans l'agenda devra être examinée. Il constate que l'argent public étant rare, les subventions les subventions le sont aussi ;
- M. Akli Mellouli précise que le montant des subventions est fonction des dossiers déposés. Aujourd'hui les financements publics se raréfient et si certains équipements passent au territoire, peut être que celui-ci pourra obtenir plus de subventions. En attendant, il convient que la ville dépose son dossier et ainsi, elle pourra connaître les éventuelles aides données.
- M. le Maire conclut en rappelant le caractère obligatoire de cet agenda et de la réalisation chaque année d'une amélioration d'accessibilité. Il note que la France a beaucoup de retard sur ces questions même si à Bonneuil, des aménagements ont été réalisés annuellement depuis 2002
- M. Akli Mellouli estime que la faute en revient à l'Europe car la directive date de 1995 et elle a accepté des prolongations ; en même temps, l'Europe met beaucoup de choses en place pour permettre l'égalité entre les citoyens et les citoyennes.

La mise en place de l'agenda est adoptée à l'unanimité.

10 ₱ SIGEIF — INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES — RAPPORTEUR : M. ENZA

Le sous-sol des collectivités a toujours accueilli de nombreux réseaux divers (gaz et électricité entre autre). C'est pourquoi, en 2007 par décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le législateur a décidé dans le cadre d'un décret la possibilité pour les gestionnaires de voirie (communes, départements et EPCI) d'instaurer une RODP (par délibération) pour l'occupation de son sous-sol. Toutefois, l'aspect "nuisance des travaux" n'était pas prise en compte initialement dans ce décret de 2007 (saisine de la ville de Montpellier). Afin de prendre en compte ce paramètre important dans la gestion de voirie, il a donc été décidé d'instaurer par décret n°2015-334 du 25 mars 2015 une nouvelle RODP, dites chantiers provisoires, qui s'ajoute à la précédente.

Pour information : Gaz = 0,35 € mètre linéaire de réseau posé et mis en service sur l'année n-1, Électricité = RODP classique / 10

La mise en place de la redevance est approuvée à l'unanimité.

11 APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET L'OPH DE BONNEUIL-SUR-MARNE - ENREGISTREMENT ET GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL — RAPPORTEUR : MME CARRON

Par délibération du 29 mars 2001, la ville de Bonneuil-sur-Marne s'est constituée lieu d'enregistrement unique départemental des demandes de logements locatifs sociaux. La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle) a profondément réformé le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dit « numéro unique ».

Depuis le 28 mars 2011, les demandeurs effectuent leur demande par le biais d'un formulaire unique et de leur pièce d'identité dans un seul lieu d'enregistrement même s'ils souhaitent plusieurs communes. Le numéro unique départemental est remplacé par le numéro unique régional.

La mise en place du « dossier unique » prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014, s'inscrit dans la simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu. Le dossier unique, initialement prévue le 1er avril 2016 est reporté au 10 mai 2016, en région Ile-de-France.

Une convention entre l'Etat et la ville de Bonneuil-sur-Marne, en tant que service enregistreur, concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social a été approuvée par décision n° 16/DEC/13 en date du 18 mars 2016.

Les services d'enregistrement ont la possibilité de confier à l'un des services enregistreur la mission totale ou partielle d'enregistrer les demandes. Une convention fixant les obligations du guichet qui assurera l'enregistrement des demandes, devra être transmise à la DRIHL.

L'OPH de Bonneuil-sur-Marne souhaite déléguer partiellement à la ville les missions :

- d'enregistrement et de gestion de la demande de logement **externe** à l'exception des demandes de mutations.
- l'accueil et l'information du public demandeur de logement **externes** (hors locataires de l'OPH demandeurs d'échange).

L'OPH de Bonneuil-sur-Marne se chargera, quant à lui, de l'enregistrement et de la gestion de la demande **interne** (demandes de mutations), de l'accueil et de l'information des demandeurs d'échange titulaires du bail et résidents sur son patrimoine.

Les radiations des demandes de logement social ne peuvent pas être déléguées. Elles relèvent exclusivement de la compétence des bailleurs et les décisions sont obligatoirement prises par les commissions d'attribution de logement.

Toute demande de logement renseignée et accompagnée de la copie de la pièce d'identité du demandeur ou de la régularité de son séjour sur le territoire national doit être enregistrée dans le système national. Toute pièce demandée doit être partagée et donc déposée dans le dossier unique du demandeur sur le Système National d'Enregistrement dans un délai de 15 jours.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

12 ♠ APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE POUR ENTREPRENDRE — RAPPORTEUR : M. MEBEIDA

Depuis 2010, afin de sécuriser le parcours de la personne qui souhaite créer son activité, la ville a mis en place avec l'association Espace pour Entreprendre une action de sensibilisation et d'accompagnement renforcé à la création/reprise d'entreprise. Cette action vient en complément du partenariat existant avec la Plateforme d'initiative locale (PFIL VMAPI) qui intervient, elle, sur la partie financement avec l'octroi de prêts d'honneur pour les créateurs/repreneurs du territoire.

Bilan 2015 du partenariat avec Espace pour Entreprendre :

64 heures d'accompagnement ont été délivrées au titre de cette action dont 39h pour les 16 nouveaux porteurs de projet bonneuillois en 2015. 8 permanences ont été tenues sur la ville en 2015 ce qui a permis d'accueillir 12 porteurs de projet différents et 19 personnes ont eu un rendez-vous avec l'expert d'Espace lors forum des Rencontres de l'emploi du 14 octobre 2015 au gymnase Cotton de Bonneuil. 6 sorties positives ont été enregistrées par Espace pour création/reprise d'activité en 2015 et cela a engendré 12 emplois (créés ou maintenus). Cette action a atteint les objectifs fixés puisqu'elle a permis aux porteurs de projet d'être accompagnés dans leurs démarches et éviter des immatriculations trop rapides aux regards de l'ensemble des formalités à accomplir. Cela a aussi permis de faire prendre conscience qu'un projet a besoin d'être mûri et porté avec conviction.

Au vu de la réforme territoriale et de la compétence du développement économique transférable à l'EPT et des contraintes budgétaires de la collectivité, il est proposé aux élus de poursuivre l'action d'Espace sur Bonneuil avec la signature d'une nouvelle convention sur 2016 (renouvelable trois fois), et de maintenir la subvention annuelle de 3 000€ pour permettre une sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'accompagnement individuel d'une dizaine de porteurs de projet bonneuillois pour 2016.

A noter que cette action a déjà débuté avec la permanence mensuelle et qu'elle fait l'objet d'une demande de subvention au titre du pilier développement économique du Contrat de ville (en 2015, la ville avait obtenu 2000€).

M. Gatineau demande si cette action ne relève pas de la compétence du Territoire.

M. le Maire précise qu'il s'agit de compétences transférées depuis janvier 2016. Par conséquent l'ensemble des dossiers qui suivent ne devraient pas être validés par le conseil municipal mais discutées au territoire. Toutefois, étant en période transitoire, les représentants du territoire qui siègeront dans ces organismes, ne seront désignés qu'au 1^{er} juin. Après attache auprès des services préfectoraux, il a été précisé que cela pouvait rester, dans ce cadre de transition, au niveau de la ville. Il est probable que le conseil, lors d'une prochaine séance, soit amené, sur demande du contrôle de légalité, à rapporter ces délibérations.

La convention est approuvée à l'unanimité.

13 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE MISSION LOCALE PLAINE CENTRALE DU VAL-DE-MARNE (AIFP) → RAPPORTEUR : M. MEBEIDA

La commune de Bonneuil sur Marne, par délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2001, a décidé de la création en relation avec la Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val de Marne, d'une Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ayant pour support juridique l'association AIFP (association pour la formation et l'insertion professionnelle) qui couvre quatre communes : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes.

Une convention initiale a été conclue à cet effet, avec l'association le 7 juin 2002, reconduite à 3 reprises, la dernière convention arrive à échéance et doit être modifiée pour tenir compte de déménagement de l'antenne AIFP de Bonneuil-sur-Marne dans de nouveaux locaux (au rez-de-chaussée de la Maison de la Réussite). C'est ce document que nous vous soumettons aujourd'hui.

A noter que la Mission locale va changer ses statuts compte tenu de la création du T11 et de la suppression de l'agglomération de Plaine Centrale, mais qu'il a été convenu entre la ville et le T11 que pour la participation 2016 serait versée par Bonneuil et qu'en 2017 ce sera le T11.

M. le Maire précise que le territoire va devoir rembourser la participation 2016 à la Ville qui fait ainsi de l'avance de trésorerie.

La convention est approuvée à l'unanimité.

14 OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PLAINE CENTRALE INITIATIVES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI POUR LA CONDUITE DE SES ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2016 — RAPPORTEUR : M. MEBEIDA

Plaine Centrale Initiatives (PCI) est l'association support du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Plaine Centrale du Val de Marne et la ville de Bonneuil/Marne. Son cœur d'activité est l'accompagnement et la mise à l'emploi des publics éloignés de l'emploi. A la demande des collectivités concernées, PCI a développé des actions pour renforcer la lutte contre les exclusions en favorisant la mise en place d'actions pilotes en matière d'insertion, de formation, d'emploi et de développement local. Le projet se décline en 4 actions complémentaires cofinancées par du FSE :

ACSE: 52 500 € CAPCVM: 48 300 € Ville Bonneuil: 7 325 €

A noter que cette dépense devrait être payée en 2017 par l'EPT au titre de la compétence politique de la ville qui lui a été transférée.

La subvention est octroyée à l'unanimité.

15 ♠ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A PLAINE CENTRALE INITIATIVES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE L'EMPLOI 2016 — RAPPORTEUR : M. MEBEIDA

La ville organise la 8ème édition des Rencontres de l'Emploi le jeudi 13 octobre 2016 et afin de ne pas alourdir la masse salariale par le recrutement spécifique d'un(e) chargée de mission, le service économique propose de nouveau de confier la partie liée à la mobilisation des entreprises et au bilan des recrutements à notre partenaire Plaine Centrale Initiatives (PCI). Cette mission confiée à leur chargée de relations entreprises s'articule avec l'organisation générale du forum sous pilotage du service Développement Economique et Emploi (SDEE).

Au regard de cette assistance technique essentielle pour la réussite du Forum emploi, de l'excellente qualité du partenariat qui lie PCI à la ville de Bonneuil, de l'expérience acquise sur les dernières éditions des Rencontres de l'emploi, il a été demandé à PCI de maintenir la baisse de la subvention compte tenu des contraintes budgétaires de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le versement de 6 000€ au titre de cette assistance technique (au lieu des 12 000€ accordés les premières années et des 6 100€ de l'an passé).

La subvention est octroyée à l'unanimité.

16 → ORGANISATION DES RENCONTRES DE L'EMPLOI 2016 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT ET DE SIGNER LES CONVENTIONS PARTENARIALES AFFERENTES — RAPPORTEUR : M. MEBEIDA La ville de Bonneuil-sur-Marne poursuit ses efforts pour favoriser l'emploi local notamment par l'organisation de la 8ème édition du forum « Les Rencontres de l'Emploi ». Cette manifestation répond aux objectifs suivants : Mise en relations directes entre des candidats à l'emploi et des recruteurs, Insertion professionnelle des publics les plus en difficulté, Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, Promotion de l'apprentissage et de l'alternance, Faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée en favorisant l'orientation vers le PLIE et celui des jeunes vers la Mission locale.

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 20 280 € TTC de prestations de service (logistique forum, stands, installation et démontage, gardiennage, assistance technique de Plaine Centrale Initiative sur la partie mobilisation des entreprises et évaluation des impacts en termes de recrutements) hors restauration et communication.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 10 500 € par des subventions du Conseil régional, du Conseil départemental et de la programmation politique de la Ville.

De plus, des conventions de partenariat sont établies avec des organismes de presse afin de valoriser le forum et favoriser sa communication.

L'autorisation est accordée à l'unanimité.

17 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMUPLIE 94 AU TITRE DE L'ANNEE 2016 – RAPPORTEUR : M. MEBEIDA

A la demande de l'Etat, les trois PLIE su Val-de-Marne ont mutualisé la gestion des fonds FSE dédiés au cofinancement de leurs actions au travers de l'association AMUPLIE 94 (Association pour la Mutualisation des PLIE du Val-de-Marne) ce qui garantit le fonctionnement des PLIE et le suivi de l'enveloppe FSE. Jusqu'à l'an passé et par souci d'économie de moyens, ce travail de gestion avait été pris en charge par le PLIE eux-mêmes à travers la mise à disposition ponctuelle de personnel. Mais l'accroissement de la charge de travail induit par cette gestion et afin de ne pas impacter l'efficacité de l'association, le recrutement d'un gestionnaire FSE a été nécessaire.

Compte tenu de ses ressources financières limitées, l'AMUPLIE 94 s'est tourné en 2015 vers les collectivités locales porteuses des PLIE pour l'octroi d'une subvention. La Communauté d'agglomération de Plaine Centrale a accordé 10 000€ et le département a été sollicité à hauteur de 30 000€. Pour la commune de Bonneuil-sur-Marne, il est proposé maintenir la subvention de fonctionnement de 1 900€ à l'AMUPLIE 94 au titre de l'année 2016.

Cette dépense a bien été prévue sur le budget 2016 de la ville, mais l'année prochaine elle devrait être prise en charge par l'EPT au titre de la compétence politique de la ville qui lui a été transférée.

La subvention est octroyée à l'unanimité.

18 APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION — RAPPORTEUR : M. MEBEIDA

Conformément aux articles 61 et 63 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial. Un agent poursuivra à compter du 1^{er} avril 2015, dans le cadre de leur mise à disposition auprès de l'association pour l'insertion et la formation professionnelle(AIFP), les missions exercées à la ville de Bonneuil-sur-Marne au service vie économique.

Un avis a été demandé à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

La convention est approuvée à l'unanimité.

19 ♠ VŒU POUR LE RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL- RAPPORTEUR: M. LETELLIER-DESNOUVRIES

M. Letellier-Desnouvries donne lecture du vœu suivant :

Considérant le projet de loi porté par la Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Madame El Khomri ; Considérant la pétition en ligne «Loi travail : non, merci! » qui a déjà recueilli plus d'un million trois-centmille signatures pour demander le retrait de ce texte ;

Considérant que la mobilisation autour de ce mot d'ordre de retrait est partagée par une vingtaine d'organisations de jeunesse et la plupart des centrales syndicales de notre pays ;

Considérant le succès des journées de mobilisation depuis le début du mois de mars 2016 ;

Considérant le caractère inédit de cette mobilisation dont s'est massivement emparée la jeunesse, notamment à travers les réseaux sociaux et les vidéos en ligne ;

Considérant que cette loi n'est pas uniquement une question nationale tant les mesures qu'elle contient auront un impact sur les Bonneuillois-es ;

Considérant que l'inversion de la hiérarchie des normes, le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif, l'augmentation du temps de travail ou encore la modification de la législation relative aux situations de licenciements économiques constituent une rupture profonde avec le Code du Travail tel qu'il résultait de plus d'un siècle de conquis sociaux et ne peuvent apporter de solution au problème du chômage mais vont, au contraire, renforcer la précarisation des salarie-e-s et faciliter les licenciements :

Considérant que nous fêtons en 2016 le 80° anniversaire des grandes conquêtes sociales du Front populaire et qu'il y a lieu aujourd'hui de les amplifier plutôt que de les remettre en cause, voire de les enterrer ;

Considérant que ce modèle ne peut que fragiliser la solidité professionnelle des entreprises en les rendant encore plus dépendantes des règles de la finance internationale imposant la recherche du profit maximum en un temps minimum ;

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne se prononce pour le retrait du projet de «Loi Travail », relayant ainsi les attentes du mouvement social, des salariés et de l'immense majorité des Bonneuillois-es.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire,

Denis ÖZTÖRUN

Vu par nous, Le Maire,

Patrick DOUET